

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 26 Juillet 1928*

*Vu l'engagement en date du 21 Juin 1928
pris par M. Gustave LAURENT, propriétaire*

Arrête :

Article premier

*Les Rochers situés au lieu dit "Le Clos Jolinois",
à St-Pierre-les-Nemours (Seine et Marne), sur la pro-
priété de M. Gustave LAURENT*

*sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne, au Maire de la Commune de St-Pierre-les-Nemours et à M. Gustave

LAURENT, propriétaire, demeurant 17, Quai Victor-Hugo à Nemours, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 AOU 1928

L
Stumpf